

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 406**13 mars 2002****SOMMAIRE**

ABB Energy Leasing, S.à r.l., Luxembourg	19466	Faita S.A., Luxembourg	19481
Akros International Holding S.A., Luxembourg . . .	19479	Fiacre Holding S.A., Luxembourg	19486
Akros International Holding S.A., Luxembourg . . .	19480	Lombard International Assurance S.A., Sennin-	
Alpine Foreign Investments S.A., Luxembourg . . .	19470	gerberg	19442
Asimex S.A., Luxembourg	19467	Lombard International Assurance S.A., Sennin-	
Asimex S.A., Luxembourg	19468	erberg	19455
Atlas Securitisation S.A., Luxembourg	19457	Maison Larsel-Perpète, S.à r.l., Mersch	19468
Atlas Securitisation S.A., Luxembourg	19458	Mapero Holdings S.A., Luxembourg	19469
Cedar Participations S.A., Luxembourg-Kirchberg	19464	Meaco S.A.H., Luxembourg	19455
Cheetah Investments S.A., Luxembourg	19478	Medigate Telecommunication S.A., Luxembourg	19459
Cheetah Investments S.A., Luxembourg	19479	Medigate Telecommunication S.A., Luxembourg	19460
Compagnie Financière de l'Accessoire Textile		Newport S.A., Luxembourg	19471
S.A.H., Luxembourg	19484	Newport S.A., Luxembourg	19475
Compagnie Financière de l'Accessoire Textile		Seegrund, S.à r.l., Luxembourg	19460
S.A.H., Luxembourg	19486	The Private Equity Company S.A., Luxembourg .	19475
Desalline S.A.H., Luxembourg	19488	Venture Investment S.A.H., Luxembourg	19441
Eurofeed Holding S.A., Luxembourg	19482		

VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.907.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 26 octobre 2001.*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Hans Hagedorn, demeurant à Ponte Capriasca (CH), Président et Administrateur-délégué.
- Monsieur André Wilwert, demeurant à 59, boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg
- Monsieur Eric Magrini, Maître en droit, demeurant à 27, rue Nicola Lioz, L-1938 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX, S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Signature.

(75254/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.604.

In the year two thousand one, on the sixth of November.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. with its registered office in Senningerberg, 2, route de Trèves,

Incorporated by deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on July 26, 1991, published in the Mémorial C of September 13, 1991, p.16198.

The meeting was presided by Robert Deed, residing in Walferdange.

The Chairman appointed as secretary Mrs Catherine Desso, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Inge De Wolf, residing in (B) Battincourt.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned Notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

II. Decision to convert the 98,464 B Shares into 98,464 Ordinary Shares carrying the same rights as the existing Ordinary Shares;

III. Decision to increase the capital of the company by an amount of 221,446.12 EUR by conversion into capital of the option premium account up to an amount of 221,446.12 EUR and to issue 139,178 new Ordinary Shares with a par value of one euro point five nine one one (EUR 1.5911) per Share;

IV. Decision to accept the subscription of these shares by:

- InSE HOLDING INVEST SERVICES S.A.	51,476
- BLEVINS FRANKS PORTFOLIO NOMINEES LIMITED	18,506
- ROSA INVEST HOLDING S.A.	12,270
- DUPEIX HOLDING LIMITED	9,963
- TAMPICO FINANCE LIMITED	10,940
- KYLE PARK INVESTMENTS LIMITED	8,327
- GUSS HOLDINGS LIMITED	7,554
- TOM HOLDINGS INVESTMENTS LIMITED	7,137
- BALD EAGLE INVESTMENTS LTD	4,245
- DOMINION CONSULTANCY SERVICES LIMITED	4,245
- THISTLE GLOBAL ASSETS LIMITED	4,245

V. Decision to increase the capital of the company by an amount of 1,262,254.63 EUR by conversion into capital of the share premium account up to an amount of 1,262,254.63 EUR and to issue 793,322 new Ordinary Shares with a par value of one euro point five nine one one (EUR 1.5911) per Share;

VI. Decision to accept the subscription of these shares by:

- KYLE-STONE HOLDINGS S.A.	295,862
- THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY	317,329
- ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC	180,131

VII. Decision to convert the existing 42,500 (forty-two thousand five hundred) Convertible Ordinary Shares into 42,500 (forty-two thousand five hundred) Ordinary Shares carrying the same rights as the existing Ordinary Shares;

VIII. Decision to maintain a single class of shares, being the Ordinary Shares and to cancel any reference to other class of shares in the Articles of Incorporation;

IX. Decision to amend accordingly Articles 5, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 20 and 21 of the Articles of Incorporation;

X. Decision to carry out a complete remodelling of the Articles of Incorporation without amending however the object of the company and the essential provisions of the Articles;

XI. Varia.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

III. The whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

Pursuant to the notice served by the holders of the B Shares, it is decided to convert the existing 98,464 B Shares into 98,464 Ordinary Shares carrying the same rights as the existing Ordinary Shares;

Second resolution

It is decided to increase the capital of the company by an amount of 221,446.12 EUR by conversion into capital of the option premium account up to an amount of 221,446.12 EUR and to issue 139,178 new Ordinary Shares with a par value of one euro point five nine one one (EUR 1.5911) per Share;

Third resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 139,178 new shares:

- InSE HOLDING INVEST SERVICES S.A.	51,476
- BLEVINS FRANKS PORTFOLIO NOMINEES LIMITED	18,506
- ROSA INVEST HOLDING S.A.	12,270
- DUPLIX HOLDING LIMITED	9,963
- TAMPICO FINANCE LIMITED	10,940
- KYLE PARK INVESTMENTS LIMITED	8,327
- GUSS HOLDINGS LIMITED	7,554
- TOM HOLDINGS INVESTMENTS LIMITED	7,137
- BALD EAGLE INVESTMENTS LTD	4,245
- DOMINION CONSULTANCY SERVICES LIMITED	4,245
- THISTLE GLOBAL ASSETS LIMITED	4,245

Report

The amount of the share option account resulting of the annual financial statements of the Company as of December 31, 2000, audited by KPMG, réviseurs d'entreprises, has been confirmed in a letter addressed to the Board on November 5, 2001 by KPMG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed as described here above, we confirm that the Company's share premium and share option amounts are unchanged at the date of this letter compared to the amounts disclosed in the Company's annual accounts as at December 31, 2000.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here attached.

Fourth resolution

It is decided to increase the capital of the company by an amount of 1,262,254.63 EUR by conversion into capital of the share premium account up to an amount of 1,262,254.63 EUR and to issue 793,322 new Ordinary Shares with a par value of one euro point five nine one one (EUR 1.5911) per Share;

Fifth resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 793,322 new shares:

- KYLE-STONE HOLDINGS S.A.	295,862
- THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY	317,329
- ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC	180,131

Report

The amount of the share premium account resulting of the annual financial statements of the Company as of December 31, 2000, audited by KPMG, réviseurs d'entreprises, has been confirmed in a letter addressed to the Board on November 6, 2001 by KPMG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed as described here above, we confirm that the Company's share premium and share option amounts are unchanged at the date of this letter compared to the amounts disclosed in the Company's annual accounts as at December 31, 2000.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here attached.

Sixth resolution

It is decided to convert the existing 42,500 (forty-two thousand five hundred) Convertible Ordinary Shares into 42,500 (forty-two thousand five hundred) Ordinary Shares carrying the same rights as the existing Ordinary Shares;

Seventh resolution

It is decided to maintain a single class of shares, being Ordinary Shares and to cancel any reference to any other class of shares in the Articles of Incorporation.

Eighth resolution

Pursuant to the above resolutions, it is decided to amend Articles 5, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 20 and 21 of the Articles of Incorporation;

Ninth resolution

Pursuant to the above amendments, it is decided to carry out the complete remodelling of the Articles of Incorporation, as follows, without amending however the object of the company and the essential provisions of the Articles.

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the appearing parties and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of: LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object. The object of the Company is to perform and pursue in Luxembourg and abroad, for its own account or on behalf of third parties, any life insurance and reinsurance transactions, comprising mainly:

1) Insurance transactions with or without reinsurance
 - in case of death;
 - in case of life;
 - mixed;
 - regarding guarantees resulting on an ancillary basis from life insurance and which, as a result of illness or accident, particularly in case of infirmity, provide for a complementary compensation other than a final compensation.

2) Capitalisation transactions.

3) Management of collective pension funds, and more generally, any financial transactions, regarding movables and real estate directly related to the object described above.

Further, the Company may enter into agreements with, or hold participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities comprising other insurance companies or entities in order to pursue its object, comprising the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and administer, develop and manage its portfolio.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital. The subscribed capital is of one million nine hundred and eighty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 1,988,875.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares with a par value of one euro point five nine one one (EUR 1.5911) per Share, fully paid up;

Shares may not be issued below par. Upon payment to the Company of any issue premium (whether paid on issue or otherwise) on the shares of any class, such premium shall be allocated to a share premium reserve for such class of shares.

Art. 6. Form of Shares. Shares will be in registered form only.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and shall be delivered to the shareholders upon request.

Art. 7. Transfer of shares. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the shares to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company has the power to enter into any agreements comprising, inter alia, limits and conditions to the transferability of the Shares of the Company and such agreements, if executed on behalf of the Company and all its shareholders, shall be binding on the Company and its shareholders.

Art. 8. Rights and Privileges of Ordinary Shares. Without prejudice to any special rights conferred on any other class of shares, the Ordinary Shares shall entitle the holders thereof to the following rights:

(a) as regards dividends, the Company shall pay to the holders of the Ordinary Shares all of the net profits available for distribution by way of dividend and resolved to be distributed in accordance with Luxembourg law;

(b) as regards capital, on a return of assets on liquidation or otherwise, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to be paid the surplus assets of the Company remaining after payment of its liabilities;

(c) as regards voting in shareholders' meetings, every Ordinary Share shall confer one vote;

(d) as regards transferability, the provisions of these Articles of Incorporation and of the agreements existing among the Company and all of its shareholders relating to the transfer of shares shall apply.

Art. 9. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Notice of all meetings of shareholders shall be given to each shareholder by mail at least eight (8) days before the meeting is to take place and shall state the time, date, place and agenda for such meeting. The Board of Directors shall be responsible for calling all meetings of shareholders.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by specific provisions herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors, acting reasonably, may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

General meetings of shareholders shall be presided over by the chairman of the Board of Directors, or, in his absence, by any other person designated by the shareholders at the meeting.

The minutes of all general meetings of shareholders (and extracts therefrom) shall be signed by the chairman of the Board of Directors or any other director.

Resolutions of the shareholders may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing such resolutions signed by all the shareholders. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 10. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Senningerberg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of April in each year at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors (the «Board») composed of at least 3 and not more than 10 members. The Board shall be elected for a period not exceeding 6 years and until their successors are elected, provided however that any one or more of the directors may be removed with or without cause by the votes of the holders of more than 50% of the Ordinary Shares present or represented at the shareholders' meeting.

The Board shall be constituted as follows:

a) One director who shall be elected upon proposal of THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY (for so long as it is interested in not less than 5% of the Company's share capital), one director who shall be elected upon proposal of ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC (for so long as it is interested in not less than 5% of the Company's share capital) and one director who shall be elected upon proposal of PM HOLDINGS INC. (for so long as it is interested in not less than 5% of the Company's share capital),

b) One director who shall be elected upon proposal of a majority by number of THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC and PM HOLDINGS INC., and who has been approved by THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY and the most senior executive officer of the Company (as long as the most senior executive officer is Mr John Kyle Stone).

c) Not more than six directors who shall be elected upon proposal of a majority of more than 50% of the holders of all issued Ordinary Shares.

To be considered for election, the names of candidates for nomination to the Board of Directors shall be deposited together with written acceptance of the proposed candidates, at the registered office of the Company at least one month (this time limit being subject to being waived and disregarded upon decision of the shareholders at the meeting appointing the directors) before the date set for the shareholders' meeting at which the directors shall be elected.

Only candidates the names of whom are deposited as aforesaid shall be eligible for being appointed as directors of the Company.

A separate election shall be held for each candidate. Candidates who receive a majority of the valid votes cast in an election shall become members of the Board. No person shall be elected unless he or she, as the case may be, has been previously nominated as aforesaid. The Board is not validly constituted unless it consists only of members appointed as aforesaid.

Art. 12. Procedures of meetings of the Board. The Board of Directors may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders.

Board Meetings will be held at quarterly intervals and otherwise as shall be appropriate at the place indicated in the notice of meeting. The Board of Directors shall meet upon call by any one director.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors to include all matters to be considered on the agenda shall be given to all directors at least five business days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. Advance notice, as aforesaid, of any meeting of the Board of Directors shall also be sent to PM HOLDINGS, INC., THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY and ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

Directors' meetings can also be held by any method of communication enabling all Directors to hear each other.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if throughout the meeting (i) at least a majority of the directors is present or represented; (ii) if the Director appointed under Art. 11 (b) is present or represented; and (iii) if at least two Directors appointed under Art. 11 (a) are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or more several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or enterprise shall be automatically affected or invalidated by the fact that any one or more directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or enterprise. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or enterprise, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. However, if a director has an interest (either personally or as a result of serving as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm concerned by the deliberation of the Board) in any deliberation, such interest shall be disclosed to the other directors who shall decide, at a majority vote, whether the interested director may participate in the vote on the concerned transaction.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any one director.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law, by these Articles of Incorporation or by any agreements to which the Company and all of its shareholders are parties, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Audit and Remuneration Committee referred to hereafter.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to a chief executive, who, with prior consent of the general meeting of shareholders, may be a member of the Board.

Art. 15. Powers of the Audit and Remuneration Committee. There shall be instituted an Audit and Remuneration Committee which shall comprise only the Directors appointed pursuant to the procedures set out in Art. 11(a) and (b), the chief executive of the Company and one other non-executive director determined by the Board. The Audit and Remuneration Committee shall be convened by its chairman not less than twice per calendar year immediately after the relevant meeting of the Board.

No meeting of the Audit and Remuneration Committee shall take place unless there are present the chief executive of the Company and the Director appointed under Art. 11 (b) and the Director appointed by THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY under Art. 11 (a) or, if there is at that time no Director nominated by THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY under Art. 11 (a), another Director nominated under the procedures set out in Art.11 (a). The Director appointed pursuant to the procedures set out in Art. 11 (b), shall be appointed Chairman of the Audit and Remuneration Committee, and, in the event of an equality of votes, such Chairman shall have a casting vote. The Audit and Remuneration Committee shall be responsible for:

(a) reviewing and making recommendations to the Board as to the terms of appointment, salaries, bonuses, commissions, benefits and pension contributions in respect of all members of the Board and of the board of any subsidiary of the Company (a «Subsidiary») and officers or employees who are Managers (including any member of the Audit and Remuneration Committee (subject to a declaration of interest) if such person is required to form a quorum of such committee);

(b) reviewing the remuneration structure applicable to all directors and employees of the Company and its Subsidiaries («Group Companies») and for making recommendations thereon to the Board;

(c) reviewing and making recommendations to the Board regarding the terms of appointment and the remuneration of the Auditors;

(d) reviewing and recommending to the Board the adequacy of financial and management controls and control systems of the Group Companies;

(e) meeting the Auditors at least once per calendar year to discuss audit and other relevant findings;

(f) monitoring the implementation of the Auditors' recommendations and generally monitoring and regulating the relationship between the Company, each Subsidiary and the Auditors;

(g) approving information requiring to be lodged with the Commissariat aux Assurances;

(h) reviewing and making recommendations to the Board as to the need for and the amount of any keyman assurance in respect of any of the employees of the Company to be contracted by the Company;

(i) such other matters as may be determined by specific agreement between the Company and its shareholders.

The Audit and Remuneration Committee shall have the right and obligation to circulate, seek views from and report to each of the shareholders in the Company in the event of the Board refusing or failing to implement its views or recommendations.

Art. 16. Specific matters requiring consent of a majority of the shares held by THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC and PM HOLDINGS, INC. Notwithstanding any other provisions of these Articles of Incorporation, save with the prior unanimous consent of the Di-

rectors appointed pursuant to the procedures set out in Art. 11 (a) and the Director appointed pursuant to the procedures set out in Art. 11 (b), the Company shall not:

- 1) permit or cause to be proposed any alteration to its issued share capital (including any increase thereof) or alteration of the rights attaching to the shares.
- 2) create, allot, issue or redeem any share or loan capital or loan notes or grant or agree to grant any options or other rights for the issue of any share or loan capital or loan notes.
- 3) subscribe or otherwise acquire, or dispose of, any shares in the capital of any other corporation or any interest therein.
- 4) acquire or dispose of the whole or part of the undertaking or business of any other person, firm or corporation or dispose of the whole or part of the undertaking or business of the Company.
- 5) permit or cause to be proposed any amendment to its Articles of Incorporation.
- 6) cease or propose to cease to carry on its business or be wound up save where it is insolvent within the meaning of Luxembourg law.
- 7) apply or permit the Board to apply to petition to the courts for an order for protection against or rearrangement or composition with its creditors to be made in respect of the Company.
- 8) make any change to
 - (a) its auditors (being KPMG);
 - (b) its principal bankers, (being KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE);
 - (c) its actuaries (being Watson Wyatt);
 - (d) its accounting reference date (being 31st December);
 - (e) its registered statutory office.
- 9) enter into or vary any transaction or arrangement with, or for the benefit of any of the Board or any of the managers of the Company or any other person connected with any of them other than with the approval of the Audit and Remuneration Committee.
- 10) borrow monies aggregating more than 50% of shareholders' funds or accept credit (other than normal trade credit).
- 11) make any payment otherwise than at arm's-length basis.
- 12) enter into or give or permit or suffer to subsist any guarantee of or indemnity or contract of suretyship for or otherwise commit itself in respect of the due payment of money or the performance of any contract, engagement or obligation of any other person or body.
- 13) propose or pay any dividend or propose or make any other distribution.
- 14) enter into any partnership or joint venture other than with independent financial advisers in the ordinary course of business.
- 15) vary or make any binding decisions on the terms of employment and service of Mr Stone, increase or vary his salary or other benefits or appoint or dismiss him other than as approved by the Audit and Remuneration Committee.
- 16) mortgage or charge or permit the creation of or suffer to subsist any mortgage, security or charge of any type of description over the whole or any part of the Company's assets or undertaking.
- 17) make any loan or give any credit (other than normal trade credit) or acquire any loan capital of any corporate body (wherever incorporated) other than to independent financial advisers in accordance with the policy approved by the Board.
- 18) do any act or thing outside the ordinary course of the business carried on by the Company either as regards the nature of or the manner in which the Company conducts the same.
- 19) save as recommended by the auditors, alter or adjust in any respect the accounting policies and basis upon which the annual audited accounts of the Company and any Subsidiary are prepared.
- 20) enter into any capital commitment other than as approved in established budgets.
- 21) constitute or establish any statutory employee share related benefit or incentive plan or option scheme of any type or description.
- 22) delegate any matters to a committee of the Board (other than the Audit and Remuneration Committee) or (save as provided in any service agreements entered into by the Company) to any individual.
- 23) establish any branch or office outside the Grand Duchy of Luxembourg.
- 24) seek or effect a Listing (defined as the admission of the issued ordinary share capital of the Company to be dealt in on a recognised stock exchange)

Art. 17. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint signatures of any persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Statutory Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience («réviseur d'entreprises») and who shall carry out the duties prescribed by the applicable Luxembourg laws.

The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 1991.

Art. 20. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve as required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Dividends shall be payable to holders of Ordinary Shares as indicated in Article 8 hereof.

The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share after five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 21. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net book asset value of the Company resulting from the financial statements of the Company prepared for its winding up, will be distributed as indicated in Article 8 hereof.

Art. 22. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, subject to the terms of Article 16.

Art. 23. Indemnification. Subject to the terms of Article 16, sub-paragraph 12, the Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against loss, damages, or expenses (including reasonable legal expenses), reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified (if such position is or was held at the request of the Company), except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

In the event of a settlement, indemnification may be provided only in connection with any matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not act with gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined, in accordance with agreements made between the Company and all its shareholders and with the applicable Luxembourg laws.

There being nothing further on the agenda, the President adjourned the meeting.

All costs and fees due as a result of the foregoing shall be charged to the company.

The undersigned notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau all known to the notary public, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., avec siège social à Senningerberg, 2, route de Trèves;

Constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial C du 13 septembre 1991, p.16198.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert Deed, demeurant à Walferdange.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Catherine Dessooy, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Inge De Wolf, demeurant à (B) Battincourt.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision de convertir les 98.464 actions B en 98.464 Actions Ordinaires jouissant des mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes;

2) Décision d'augmenter le capital social d'un montant de 221.446,12 EUR par la conversion en capital du poste «option premium» à concurrence du même montant et d'émettre 139.178 nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de un euro virgule cinq neuf un un (EUR 1,5911) par action;

3) Décision d'accepter la souscription de ces actions par:

- InSE HOLDING INVEST SERVICES S.A.....	51.476
- BLEVINS FRANKS PORTFOLIO NOMINEES LIMITED	18.506
- ROSA INVEST HOLDING S.A.....	12.270

- DUPLEIX HOLDING LIMITED	9.963
- TAMPICO FINANCE LIMITED	10.940
- KYLE PARK INVESTMENTS LIMITED	8.327
- GUSS HOLDINGS LIMITED	7.554
- TOM HOLDINGS INVESTMENTS LIMITED	7.137
- BALD EAGLE INVESTMENTS LTD	4.245
- DOMINION CONSULTANCY SERVICES LIMITED	4.245
- THISTLE GLOBAL ASSETS LIMITED	4.245

4) Décision d'augmenter le capital social d'un montant de 1.262.254,63 EUR par la conversion en capital du poste «share premium» à concurrence du même montant et d'émettre 793.322 nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de un euro virgule cinq neuf un un (EUR 1,5911) par action;

5) Décision d'accepter la souscription de ces actions par:

- KYLE-STONE HOLDINGS S.A.	295.862
- THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY	317.329
- ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC	180.131

6) Décision de convertir les 42.500 (quarante-deux mille cinq cents) Actions Ordinaires Convertibles en 42.500 (quarante-deux mille cinq cents) Actions Ordinaires jouissant des mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes;

7) Décision de conserver une seule catégorie d'actions, en l'occurrence les Actions Ordinaires, et de biffer toute référence à d'autres catégories d'actions dans les statuts.

8) Décision de modifier en conséquence les articles 5, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 20 et 21 des statuts;

9) Décision de procéder à une refonte complète des statuts sans toutefois porter atteinte à l'objet social et aux stipulations essentielles de l'acte de société;

10) Divers.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires représentés déclarent avoir reçu les convocations et avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la notification effectuée par les détenteurs d'Actions B, il est décidé de convertir les 98.464 actions B en 98.464 Actions Ordinaires jouissant des mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes;

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 221.446,12 EUR par la conversion en capital du poste «option premium» à concurrence du même montant et d'émettre 139.178 nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de un euro virgule cinq neuf un un (EUR 1,5911) par action;

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de ces actions par:

- InSE HOLDING INVEST SERVICES S.A.	51.476
- BLEVINS FRANKS PORTFOLIO NOMINEES LIMITED	18.506
- ROSA INVEST HOLDING S.A.	12.270
- DUPLEIX HOLDING LIMITED	9.963
- TAMPICO FINANCE LIMITED	10.940
- KYLE PARK INVESTMENTS LIMITED	8.327
- GUSS HOLDINGS LIMITED	7.554
- TOM HOLDINGS INVESTMENTS LIMITED	7.137
- BALD EAGLE INVESTMENTS LTD	4.245
- DOMINION CONSULTANCY SERVICES LIMITED	4.245
- THISTLE GLOBAL ASSETS LIMITED	4.245

Rapport

Le montant du compte option sur action, tel qu'il résulte des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2000, audités par KPMG réviseurs d'entreprises, a été confirmé au conseil dans une lettre du 6 novembre 2001 lui adressée par KPMG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur la base des travaux menés tels que décrits ci-avant, nous confirmons que les montants des postes primes sur actions et options sur actions sont inchangés à la date de la présente lettre par rapport aux montants de ces postes figurant dans les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire restera annexé au présent acte.

Quatrième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1.262.254,63 EUR par la conversion en capital du poste «share premium» à concurrence du même montant et d'émettre 793.322 nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de un euro virgule cinq neuf un un (EUR 1,5911) par action;

Cinquième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de ces actions par:

- KYLE-STONE HOLDINGS S.A.	295.862
- THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY	317.329
- ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC	180.131

Rapport

Le montant du compte prime sur action, tel qu'il résulte des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2000, audités par KPMG réviseurs d'entreprises, a été confirmé au conseil dans une lettre du 5 novembre 2001 lui adressée par KPMG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur la base des travaux menés tels que décrits ci-avant, nous confirmons que les montants des postes primes sur actions et options sur actions sont inchangés à la date de la présente lettre par rapport aux montants de ces postes figurant dans les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire restera annexé au présent acte.

Sixième résolution

Il est décidé de convertir les 42.500 (quarante-deux mille cinq cents) Actions Ordinaires Convertibles en 42.500 (quarante-deux mille cinq cents) Actions Ordinaires jouissant des mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes:

Septième résolution

Il est décidé de conserver une seule catégorie d'actions, en l'occurrence, les Actions Ordinaires et de biffer toute référence à d'autres catégories d'actions dans les statuts.

Huitième résolution

Il est décidé de modifier en conséquence les articles 5, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 20 et 21 des statuts.

Neuvième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts sans toutefois porter atteinte à l'objet social et aux stipulations essentielles de l'acte de société:

Art. 1^{er}. Forme, Nom. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute, à n'importe quel moment, par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour elle ou pour le compte de tiers, toutes opérations d'assurances et de réassurance de la branche «Vie» soit principalement:

1) les opérations d'assurances avec ou sans réassurance

- en cas de décès;
- en cas de vie;
- mixte;

- se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire, les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non indemnitaire et complémentaire à la prestation principale.

2) les opérations de capitalisation:

3) la gestion de fonds collectifs de retraite et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné.

Par ailleurs, la Société peut conclure des contrats avec, et détenir des participations sous quelque forme que ce soit dans, des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités, y compris des sociétés d'assurance, afin de favoriser ses opérations, y compris l'acquisition par achat, souscription, ou toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations ou autres titres de toute nature et gérer, développer et administrer son portefeuille.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital souscrit est de un million neuf cent quatre-vingt huit mille huit cent soixante-quinze euro (1.988.875,- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Actions Ordinaires d'une valeur au pair de un euro virgule cinq neuf un un (EUR 1,5911) par action, entièrement libérées.

Les actions ne peuvent être émises en dessous de leur valeur nominale. En cas de paiement d'une prime d'émission (soit à la souscription, soit autrement) pour des actions d'une catégorie, cette prime sera attribuée à la réserve de prime d'émission spécialement créée pour cette catégorie d'actions

Art. 6. Forme des actions. Les actions seront émises sous forme nominative uniquement.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme la seule propriétaire de ces actions.

Des certificats attestant ces inscriptions seront émis dans les formes à fixer par le conseil d'administration et seront remis aux actionnaires, sur demande.

Art. 7. Transfert d'actions. Le transfert d'actions sera réalisé par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet. Le transfert peut également être effectué par la remise à la société du certificat représentant les actions, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut s'engager dans des conventions comprenant, entre autres, des restrictions et des conditions à la transférabilité des actions de la Société et ces conventions, si elles ont été signées pour compte de la Société et tous ses actionnaires, lieront la Société et ses actionnaires.

Art. 8. Droits et privilèges des Actions Ordinaires. Sous réserve des droits spéciaux attribués à d'autres catégories d'actions, les Actions Ordinaires conféreront à leurs détenteurs les droits suivants:

(a) en matière de dividende, la Société distribuera aux détenteurs des Actions Ordinaires tout le bénéfice net distribuable par voie de dividendes et dont la distribution aura été décidée conformément à la loi luxembourgeoise.

(b) en matière de capital, lors d'un remboursement des avoirs par suite d'une liquidation ou autrement, les détenteurs des Actions Ordinaires auront le droit de recevoir le solde du produit net de liquidation de la Société après paiement des dettes de la Société;

(c) en matière de vote aux assemblées générales, chaque Action Ordinaire confère une voix.

(d) en matière de transférabilité, les stipulations des présents statuts et des accords existant entre la Société et ses actionnaires seront applicables.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires - Généralités. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les convocations aux assemblées des actionnaires seront adressées par lettre recommandée à la poste, à chaque actionnaire, au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée, contenant l'indication de la date, de l'endroit et de l'ordre du jour de cette assemblée. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents statuts, les résolutions des assemblées valablement convoquées seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration, agissant raisonnablement, peut fixer toutes les autres conditions auxquelles les actionnaires devront satisfaire afin de pouvoir participer aux assemblées des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis ni publication préalables.

Les assemblées générales des actionnaires seront présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par toute autre personne désignée par les actionnaires présents à cette assemblée.

Les procès-verbaux de toute assemblée générale des actionnaires (et les extraits de ceux-ci) seront signés par le président du conseil d'administration ou par tout autre administrateur.

Des résolutions circulaires peuvent également être adoptées par écrit et peuvent consister en un ou plusieurs documents contenant cette résolution signée par tous les actionnaires. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 10. L'assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, à Senningerberg au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à onze heures trente du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Le Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «conseil») composé d'un minimum de trois et d'un maximum de dix membres. Il sera élu pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leur successeur ait été élu, étant entendu cependant que tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif par décision de plus de 50% des Actions Ordinaires présentes ou représentées lors de la réunion.

Le conseil sera constitué comme suit:

a) un administrateur qui sera élu sur proposition de THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY (aussi longtemps que cette société détiendra au moins 5% du capital social), un administrateur qui sera élu sur proposition de ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC (aussi longtemps que cette société détiendra au moins 5% du capital social)

et un administrateur qui sera élu sur proposition de PM HOLDINGS INC. (aussi longtemps que cette société détiendra au moins 5% du capital social),

b) un administrateur qui sera élu sur proposition d'une majorité en nombre de THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC et PM HOLDINGS INC. à condition d'être approuvé par THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY et le plus ancien représentant exécutif de la société (aussi longtemps que ce plus ancien représentant exécutif soit Monsieur John Kyle Stone).

c) un nombre maximum de six administrateurs qui seront élus sur proposition d'une majorité de plus de 50% des détenteurs d'Actions Ordinaires.

Pour être pris en considération lors de l'élection, les noms des candidats au poste d'administrateur seront déposés ensemble avec une confirmation d'acceptation écrite des candidats concernés, au siège social de la Société au moins un mois avant la date fixée pour la réunion lors de laquelle les administrateurs seront élus (étant entendu qu'il pourra être fait abstraction de ce délai si l'assemblée appelée à désigner les administrateurs en décide ainsi).

Seuls les candidats dont les noms figurent sur la liste ainsi déposée seront éligibles comme administrateur de la Société.

Une élection séparée aura lieu pour chaque candidat proposé. Les candidats qui recueillent une majorité des votes valables émis lors d'une élection deviendront membres du conseil d'administration. Aucune personne ne sera élue si elle n'a pas été préalablement proposée comme indiqué ci-dessus. Le conseil d'administration n'est pas valablement constitué s'il comprend des membres qui n'ont pas été préalablement proposés comme indiqué ci-dessus.

Art. 12. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Des réunions du conseil d'administration se tiendront trimestriellement ou autrement, en cas de nécessité, à l'endroit indiqué dans la convocation. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de tout administrateur.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions mais, en son absence, le conseil pourra désigner, à la majorité des administrateurs présents, un autre administrateur pour assumer la présidence pour un temps.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera adressée à tous les administrateurs cinq jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Un avis préalable, tel qu'indiqué ci-dessus, de toute réunion du conseil d'administration, sera également adressé à PM HOLDINGS INC., THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY et ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Des réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par tout moyen de communication permettant aux administrateurs de s'entendre mutuellement.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si, tout au long de la réunion, (i) au moins une majorité des administrateurs est présente ou représentée et (ii) si l'administrateur élu conformément à l'article 11 (b) ci-dessus est présent ou représenté et (iii) si au moins deux administrateurs élus conformément à l'article 11 (a) ci-dessus sont présents ou représentés lors de cette réunion. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société possèdent un intérêt dans, ou sont administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société assumant la fonction d'administrateur, d'associé, de directeur ou d'employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société devra contracter ou entrer en relation ne devra, en raison d'un tel lien cette autre société ou entreprise, être privé de délibérer et de voter ou d'agir en toute matière en relation avec un tel contrat ou relation d'affaire. Cependant, si un administrateur possède un intérêt (à titre personnel ou résultant de ses fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé de toute société ou entreprise concernée par les délibérations du Conseil d'Administration) dans toute délibération, cet intérêt devra être porté à la connaissance des autres administrateurs, qui devront décider, à la majorité des voix, si l'administrateur intéressé peut participer au vote relativement à cette transaction.

Art. 13. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence lors de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par tout autre administrateur.

Art. 14. Les pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés, par la loi, par les présents statuts ou par les accords auquel la Société et ses actionnaires sont parties, à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration ou du comité de révision et de rémunération.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion, à un directeur général qui, moyennant l'assentiment préalable de l'assemblée des actionnaires, peut être un administrateur.

Art. 15. Pouvoir du comité de révision et de rémunération. Il sera créé un comité de révision et de rémunération qui comprendra uniquement les administrateurs élus conformément aux procédures décrites dans l'article 11, sub-paragraphes (a) et (b), le directeur général de la Société ainsi qu'un autre administrateur non-dirigeant nommé par le conseil d'administration. Le comité de révision et de rémunération sera convoqué par son président au moins deux fois par année pour une réunion qui se tiendra immédiatement après la réunion correspondante du conseil d'administration.

Toute réunion du comité de révision et de rémunération ne pourra se tenir qu'à la condition que soient présents le directeur général de la Société, l'administrateur élu conformément à l'article 11 (b) et l'administrateur élu par THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY conformément à l'article 11 (a) ou, s'il n'y a à ce moment aucun administrateur élu par THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, un autre administrateur élu selon les règles de l'article 11 (a). L'administrateur élu conformément à la procédure établie à l'article 11 (b) sera désigné comme président du comité de révision et de rémunération, et, dans le cas de partage de voix, le vote de ce président sera prépondérant. Le comité de révision et de rémunération sera compétent pour:

a) revoir et faire des recommandations au conseil en matière de nomination, de salaires, primes, commissions, bénéfices et pensions payables aux membres du conseil d'administration de la Société et de toute filiale (une «Filiale») ainsi qu'aux fondés de pouvoir ou employés qui sont des gérants (y inclus tout membre du comité de révision et de rémunération (sous réserve d'une déclaration d'intérêts) si cette personne est indispensable à la constitution valable du comité);

b) revoir la structure de rémunération de tous les administrateurs et employés de la Société et de ses Filiales («Sociétés du Groupe») et faire des recommandations à ce sujet au conseil d'administration;

c) revoir et faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux conditions de nomination et de rémunération des réviseurs;

d) revoir et recommander au conseil l'adéquation des contrôles financiers et de gestion et des systèmes de contrôle des Sociétés du Groupe;

e) se réunir avec les réviseurs au moins une fois par année afin discuter de la révision et des autres questions connexes;

f) contrôler la mise en oeuvre des recommandations du réviseur et, de façon générale, contrôler et coordonner les relations entre la Société, ses Filiales et les réviseurs;

g) approuver les informations requises à déposer auprès du Commissariat aux Assurances;

h) revoir et faire des recommandations au conseil relativement à la nécessité et au montant de toute «Keyman Assurance» à contracter en relation avec des employés de la Société;

i) toutes autres matières à déterminer par voie de contrat entre la Société et ses actionnaires.

Le comité de révision et de rémunération a le droit et l'obligation de faire circuler parmi les actionnaires, d'obtenir leur opinion et de leur rendre compte dans les cas où le conseil refuse ou reste en défaut de mettre en oeuvre les avis ou recommandations du comité de révision et de rémunération.

Art. 16. Matières qui requièrent l'accord d'une majorité des actions détenues par THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC et PM HOLDINGS INC. Notobstant toute autre disposition des présents statuts, en l'absence d'accord préalable unanime des administrateurs élus conformément à l'article 11 (a) et (b), la Société ne pourra:

1) permettre ou faire proposer une modification du capital souscrit (y compris toute augmentation) ou modification des droits attachés aux actions.

2) créer, attribuer, émettre, racheter ou réduire la valeur, des actions, le capital d'emprunt ou notes d'emprunt; accorder ou décider d'accorder des options ou autres droits en vue de l'émission d'actions ou capital d'emprunt ou notes d'emprunt.

3) souscrire ou acquérir de toute manière, ou vendre, des actions de capital de toute autre Société ou de tous intérêts dans ces sociétés.

4) acquérir ou vendre, en partie ou en totalité, l'activité ou l'entreprise de toute autre personne, société ou entreprise ou vendre, en partie ou en totalité, l'activité ou l'entreprise de la Société.

5) autoriser ou laisser proposer la modification des statuts de la Société.

6) cesser, ou proposer la cessation de, son activité, être liquidée, sauf en cas d'insolvabilité au sens de la loi luxembourgeoise.

7) demander au, ou autoriser, le conseil d'administration à demander au tribunaux la gestion contrôlée ou la conclusion d'un accord avec les créanciers éventuels de la Société.

8) modifier:

a) le réviseur d'entreprises (KPMG);

b) le banquier (KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE);

c) les actuaires (Watson Wyatt)

d) l'année comptable (se terminant le 31 décembre de chaque année); ou

e) le siège social.

9) conclure ou modifier tout contrat ou accord avec, ou au profit, des membres du conseil d'administration ou des directeurs de la Société ou toute autre personne ayant un lien avec eux, si ce n'est avec l'accord du comité de révision et de rémunération.

10) emprunter des fonds totalisant plus de 50% des fonds des actionnaires ou accepter des crédits (autres que du crédit usuel commercial).

11) effectuer des paiements autrement que sur base du principe «at arm's length».

12) accorder, ou permettre d'accorder, ou laisser subsister, des garanties, indemnités ou toutes autres formes de sûreté, ou s'engager de quelque manière que ce soit pour garantir le paiement d'argent ou l'exécution de tout contrat ou obligation quelconque d'une autre personne ou entité.

13) proposer, ou payer, un dividende ou effectuer toutes autres distributions.

14) participer dans un «partnership» ou «joint venture» autres que ceux à conclure éventuellement avec des conseillers financiers indépendants dans le cours ordinaire des opérations.

15) modifier ou prendre des décisions concernant les modalités d'emploi de Monsieur Stone, augmenter ou modifier son salaire ou ses autres avantages, résilier son contrat, si ces décisions ne sont pas approuvées par le comité de révision et de rémunération.

16) mettre en gage ou permettre la mise en gage, laisser subsister tout gage ou autre sûreté de quelque nature qu'elle soit, d'une partie ou de la totalité des avoirs ou des activités de la Société.

17) emprunter ou accorder un crédit (autre qu'un crédit usuel commercial) ou acquérir des obligations, sous quelque forme qu'elles soient, d'une société (quel que soit son lieu de constitution) autrement qu'auprès des conseillers financiers indépendants en accord avec la politique approuvée par le conseil.

18) effectuer des opérations en dehors de l'activité ordinaire de la Société, tant en ce qui concerne la nature des opérations que la manière par laquelle ces opérations sont effectuées.

19) sauf en cas de recommandation des réviseurs, modifier les principes comptables sur lesquels les comptes annuels de la Société et de toute filiale sont préparés.

20) prendre des engagements financiers autres que ceux approuvés dans des budgets préalablement établis.

21) mettre en place ou établir des systèmes d'intéressement des employés basés sur le bénéfice, un «incentive plan» ou tout autre type de systèmes d'options.

22) déléguer des matières à un comité (autre que le comité de révision et de rémunération) ou à toute autre personne (sans préjudice à ce qui est stipulé dans toute convention de service conclue par la Société).

23) créer des succursales ou des bureaux en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

24) faire les démarches en vue de, ou effectuer, une cotation (la «cotation» étant définie comme l'admission des Actions Ordinaires émises de la Société à toute Bourse des valeurs reconnue).

Art. 17. Signatures. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Commissaire. Les opérations et la situation financière de la Société, y compris plus particulièrement ses livres comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs, qui satisferont aux exigences d'honorabilité et d'expérience professionnelle («réviseur d'entreprises») requises par la loi luxembourgeoise, et qui assumeront leurs tâches conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises.

Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les réviseurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par les actionnaires sans qu'ils aient à motiver leur décision.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1991.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Il sera prélevé, sur le bénéfice net annuel, 5% qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social souscrit.

Des dividendes seront payables aux détenteurs d'Actions Ordinaires, tel qu'indiqué dans l'article 8 des présents statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euro ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration; ils peuvent être payés aux lieux et époques à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider du taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de paiement.

Un dividende déclaré sur une action, mais non payé pendant 5 ans, ne pourra être réclamé par le détenteur de cette action après cette date; il deviendra caduc pour le détenteur de cette action et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré et non réclamé qui est conservé par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Art. 21. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à sa liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La valeur nette de liquidation de la Société résultant des comptes financiers de la Société préparés dans le cadre de sa liquidation, sera distribuée tel qu'indiqué dans l'article 8 des présents statuts.

Art. 22. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises et conformément à ce qui est prévu dans l'article 16 ci-dessus.

Art. 23. Indemnisation. Moyennant le respect des conditions de l'article 16, sous-paragraphe 12, la société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des pertes, dommages ou dépenses (y incluses les dépenses légales raisonnables), raisonnablement occasionnés par lui en relation avec toutes actions ou tous procès auxquels il aurait été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou de toute société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne pourrait être indemnisé (si

cette fonction a été assumée à la demande de la Société), sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou dol. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne pourra être accordée que pour les matières couvertes par cet arrangement si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

Art. 24. Loi applicable. Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties se référeront aux conventions conclues entre la Société et tous ses actionnaires et aux dispositions de la loi luxembourgeoise applicables.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Deed, C. Dessoy, I. De Wolf, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(75046/211/832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 37.604.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75047/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

MEACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.300.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée MEACO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.300,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1989, publié au Mémorial de 1989, page 10786.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 196.000.000,- (cent quatre-vingt-seize millions de francs luxembourgeois), représenté par 196.000 (cent quatre-vingt-seize mille) actions d'une valeur nominale LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de l'Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR).

2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR) à quatre millions huit cent cinquante mille Euros (4.850.000,- EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion.

3. Annulation des cent quatre vingt-seize mille (196.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de cent quatre vingt-seize mille (196.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. Modification afférentes de l'article 5 des statuts.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

- 1) le 'Mémorial C' numéro 796 du 21 septembre 2001 et numéro 865 du 10 octobre 2001,
- 2) le 'Luxemburger Journal' du 21 septembre et du 10 octobre 2001,
- 3) le 'Luxemburger Wort' du 21 septembre et du 10 octobre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV: Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et tenue en date du 7 septembre 2001 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur les 196.000 actions en circulation, 3 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital souscrit et libéré de la société de LUF 196.000.000,- (cent quatre-vingt-seize millions de francs luxembourgeois) en euro, au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'Euro, et de remplacer les cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, par cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, de sorte que le capital social s'établisse, après conversion, à quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR) représenté par cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit converti à concurrence de huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (8.713,09 EUR),

en vue de le porter de son montant actuel converti de quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR) à quatre millions huit cent cinquante mille Euros (4.850.000 EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions représentatives du capital social, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

'Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions huit cent cinquante mille euros (4.850.000,- EUR), représenté par cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions sans désignation de valeur nominale.'

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Van Wallegem, F. Rollin, I. Bastin, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 132S, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75207/208/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ATLAS SECURITISATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 83.876.

In the year two thousand one, on the fifteenth of November.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the 'meeting') of the shareholders of the Luxembourg incorporated société anonyme, ATLAS SECURITISATION S.A. (the 'Company'), having its registered office at 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, incorporated on 24th September, 2001 pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at four p.m. with Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg, as chairman.

The chairman appoints Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen, as secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Cédric Raths, employee, residing in Vaux-sur-Sûre (Belgium), as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the 'Members of the Bureau' or as the 'Bureau'.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman then states that:

I. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the shareholders present and/or the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all 125 (one hundred and twenty-five) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company, are present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the financial year of the Company, currently starting on 1st January and ending on 31st December of each year to a financial year starting on 1st February of each year and ending on 31st January of the following year;

2. Resolution to the effect that the first financial year of the Company which has started on 24th September, 2001 shall end on 31st January, 2002 and that the next financial year shall start on 1st February, 2002 and end on 31st January, 2003; and

3. Amendment of article 18 of the Company's articles of association, in order to reflect the change of the financial year of the Company.

IV. After deliberation, the meeting passed, by an unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges and resolves to change the financial year of the Company which is currently starting on 1st January and ending on 31st December of each year to a financial year starting on 1st February of each year and ending on 31st January of the following year.

Second resolution

The meeting acknowledges and resolves that the first financial year of the Company which has started on 24th September, 2001 shall end exceptionally on 31st January, 2002 and that the next financial year shall start on 1st February, 2002 and end on 31st January, 2003.

Third resolution

The meeting acknowledges and resolves to amend article 18 of the articles of association of the Company so as to reflect the change of the financial year of the Company, and to give article 18 the following wording:

«The accounting year of the Company shall begin on 1st February of each year and shall terminate on 31st January of the following year.»

There being no further business on the agenda, the chairman adjourns the meeting at four thirty p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties, and in the case of discrepancy between the English and French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'Assemblée Générale) des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, ATLAS SECURITISATION S.A. (ci-après, la 'Société'), ayant son siège social à 4, avenue

Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, constituée le 24 septembre 2001 suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, précité, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures et présidée par Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cédric Raths, employé privé, demeurant à Vaux-sur-Sûre (Belgique).

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le 'Bureau'.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou les détenteurs d'une procuration représentant ainsi les actionnaires non présents et par les membres du Bureau. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'assemblée générale. L'assemblée générale renonce dès lors aux formalités de convocation, de sorte que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Le changement de l'année financière de la Société, qui commence actuellement le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, de sorte qu'elle commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

2. L'année financière qui a commencé le 24 septembre 2001 se terminera le 31 janvier 2002 et l'année financière suivante commencera le 1^{er} février 2002 et se terminera le 31 janvier 2003; et

3. La modification de l'article 18 des statuts de la Société pour refléter le changement de l'année financière de la Société.

IV. Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année financière de la Société, qui commence actuellement le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, de sorte qu'elle commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'année financière qui a commencé le 24 septembre 2001 se terminera le 31 janvier 2002 et que l'année financière suivante commencera le 1^{er} février 2002 pour se terminer le 31 janvier 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année financière de la Société commencera le 1^{er} février de chaque année et se terminera le 31 janvier de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, C. Raths, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen

(75185/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ATLAS SECURITISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 83.876.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1366 du 15 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75186/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

MEDIGATE TELECOMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.535.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MEDIGATE TELECOMMUNICATION S.A., R.C. Numéro B 75.535 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 25 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 595 du 21 août 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire, en date des 10 août et 30 octobre 2001, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf cent vingt-quatre (924) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf cent vingt-quatre mille euros (EUR 924.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par un apport en espèces à concurrence d'un montant de soixante-seize mille euros (EUR 76.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt-quatre mille euros (EUR 924.000,-) représenté par neuf cent vingt-quatre (924) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), avec émission correspondante de soixante-seize (76) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de soixante-seize mille euros (EUR 76.000) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt-quatre mille euros (EUR 924.000,-) représenté par neuf cent vingt-quatre (924) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), avec émission correspondante de soixante-seize (76) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les soixante-seize (76) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune ont été intégralement souscrites et libérées en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, par la société NOVA STAR HOLDING S.A., avec siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparaisant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à trois millions soixante-cinq mille huit cent trente-deux francs luxembourgeois (LUF 3.065.832,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 6. – Reçu 30.658 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75188/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

MEDIGATE TELECOMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.535.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1377 du 16 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75189/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

SEEGRUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NIVES N.V., a company with registered office at Berg Arrarat 1, Curaçao, Netherlands Antilles, here represented by Mr Benoît Frin, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Curaçao, on November 12, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of SEEGRUND, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and four hundred (12,400.-) euros (EUR) represented by one hundred and twenty-four (124) shares of a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the

capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the member

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by NIVES N.V., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand and four hundred (12,400.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2001.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at five hundred thousand two hundred and fifteen (500,215.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand (55,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., with registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NIVES N.V., avec siège social à Berg Arrarat 1, Curaçao, Antilles Néerlandaises, ici représentée par Monsieur Benoît Frin, employé privé, avec adresse professionnelle au 12-16, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 12 novembre 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SEEGRUND, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par NIVES N.V., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de cinq cent mille deux cent quinze (500.215,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Frin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001

A. Schwachtgen.

(75163/230/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

CEDAR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 6 novembre 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 7 novembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CEDAR PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (75.000,-) francs suisses (CHF), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de quinze (15,-) francs suisses (CHF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: cinq mille actions	<u>5.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-quinze mille (75.000,-) francs suisses est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions soixante-trois mille deux cent cinquante (2.063.250.-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000.-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Stéphane Ricard, conseiller financier, demeurant au 1, rue Albert Gros, CH-1206 Genève, Suisse, Président,
 - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - c) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - d) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
GESCOR S.A., une société ayant son siège social au 1, Carrefour de Rive, CH-1211 Genève 3, Suisse.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Stéphane Ricard, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, qui par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 9. – Reçu 20.567 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001

A. Schwagten.

(75165/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ABB ENERGY LEASING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.112.

Il résulte de la Décision des Gérants de la société ABB ENERGY LEASING, S.à r.l., du 9 mars 2001, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société à:

46, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABB ENERGY LEASING, S.à r.l.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75248/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ASIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 73.347.

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASIMEX S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 73.347, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C N° 160 du 21 février 2000.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Création d'une enseigne commerciale avec modification subséquente de l'article 1 des statuts.
2. Modification de l'objet social avec modification subséquente de l'article 4 des statuts à libeller comme suit:

«La société a pour objet le négoce et l'import-export de tout le matériel se rattachant à la commercialisation, la vente et l'utilisation des produits alimentaires et de boissons de type bières, tels que notamment mobilier, matériel de réfrigération et pompes à bière.

L'objet de la société ne comprend pas le commerce desdits produits alimentaires et de boissons alcoolisés ou non alcoolisés.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Modification de l'article 7 des statuts pour y ajouter la disposition suivante:

«Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.»

4. Acceptation de la démission d'un administrateur et décharge à lui accorder.
5. Nomination d'un nouvel administrateur.
6. Autorisation au conseil d'administration d'élire un administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.
7. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varieront par les personnes présentes et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 32.000,- sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer une enseigne commerciale ayant pour nom TIRAGE INSTALLATION EXPRESS et de modifier l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ASIMEX S.A. exerçant le commerce sous l'enseigne commerciale TIRAGE INSTALLATION EXPRESS.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et subséquemment l'article 4 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet le négoce et l'import-export de tout le matériel se rattachant à la commercialisation, la vente et l'utilisation des produits alimentaires et de boissons de type bières, tels que notamment mobilier, matériel de réfrigération et pompes à bière.

L'objet de la société ne comprend pas le commerce desdits produits alimentaires et de boissons alcoolisés ou non alcoolisés.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour y ajouter la disposition suivante:

«Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de M. Radomir Redek de son mandat d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Monsieur Christoph Scherhag, gérant de société, demeurant 32, avenue Sainte-Rosalie, F-6150 Cannes La Bocca, est nommé administrateur.

Le mandat de Monsieur Scherhag expirera à l'assemblée générale annuelle ordinaire se tenant en 2007.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à élire Monsieur Christoph Scherhag, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, R. Thill, J.-M. Nicolay, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75170/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**ASIMEX S.A., Société Anonyme,
(exerçant le commerce sous l'enseigne TIRAGE INSTALLATION EXPRESS).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 73.347.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1385 du 19 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75171/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

MAISON LARSEL-PERPETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.

R. C. Luxembourg B 12.023.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 22 novembre 2001, vol. 127, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75335/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

MAPERO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.277.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the sixteenth of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ALMASI LIMITED, a company having its registered office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Simon Woodville Baker, Certified Accountant, with professional address at 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Bascharage (Luxembourg), on December 13, 1994, filed with the registration authorities in Capellen on December 16, 1994, Volume 404, Folio 37, Case 5,

himself here represented by Ms Corinne Nere, private employee, with professional address at 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 25, 2001.

Said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company MAPERO HOLDINGS S.A., R.C. B Number 68.277, hereafter called 'the Company', was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 19, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 270 of April 19, 1999.

- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated May 21, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 596 of August 4, 1999.

- The corporate capital is set at two million one hundred thousand (2,100,000.-) Swedish Crowns (SEK), divided into seven thousand (7,000) preferential cumulative redeemable shares with a par value of three hundred (300.-) Swedish Crowns (SEK) each, divided into ten (10) different classes of shares called A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares and a share certificate number 11 which has been immediately torn to pieces.

Upon these facts the notary stated that the company MAPERO HOLDINGS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALMASI LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Simon Woodville Baker, Certified Accountant, avec adresse professionnelle au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bascharage (Luxembourg), le 13 décembre 1994, enregistrée à Capellen le 16 décembre 1994, Volume 404, Folio 37, Case 5,

lui-même ici représenté par Mademoiselle Corinne Nere, employée privée, avec adresse professionnelle au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 25 octobre 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme MAPERO HOLDINGS S.A., R.C. B numéro 68.277, dénommée ci-après 'la Société', fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 270 du 19 avril 1999.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 du 4 août 1999.

- La Société a actuellement un capital social de deux millions cent mille (2.100.000,-) couronnes suédoises (SEK), représenté par sept mille (7.000) actions préférentielles cumulatives rachetables d'une valeur nominale de trois cents (300,-) couronnes suédoises (SEK) chacune, elles-mêmes divisées en dix catégories A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, ayant sept cents actions chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents ainsi qu'un certificat d'actions nominatives numéro 11 lequel a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MAPERO HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Nere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75176/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ALPINE FOREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.311.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Signature.

(75250/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

NEWPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.797.

In the year two thousand one, on the eighth of November.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of NEWPORT S.A., incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated 16 July 1996, published in the Mémorial, Recueil C Number 541 of 23 October 1996.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître André Schwachtgen dated 8 May 2000, published in the Mémorial, Recueil C Number 633 of 6 September 2000.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mrs Fabienne Pitsch, private employee, with professional address at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Valérie Coquille, private employee, with professional address at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand shares with a par value of one million Italian Liras each, divided into four thousand nine hundred and ninety-nine Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand and one Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares, representing the entire capital of ten billion Italian Liras are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital by an amount of ten billion (10,000,000,000.-) ITL by the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares of a par value of one million (1,000,000.-) ITL each, divided into four thousand nine hundred and ninety-nine (4,999) Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand and one (5,001) Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares.

- Subscription and payment by incorporation of a loan.

2) Reduction of the corporate capital by an amount of ten billion (10,000,000,000.-) ITL to bring it from its present amount of twenty billion (20,000,000,000.-) ITL to ten billion (10,000,000,000.-) ITL by absorption of losses for the same amount.

3) Deletion of the par value of the shares.

4) Conversion of the share capital from ten billion (10,000,000,000.-) ITL to 5,164,568.991.- EUR (official conversion rate 1.- EURO=1,936.27 ITL) with retroactive effect as at 1st January 2001.

5) Reduction of the corporate capital from its amount of 5,164,568.991.- EUR to bring it to 5,164,000.- EUR, the sum of 568.991.- EUR being affected to a special reserve.

6) Fixation of the par value of the shares at 500.- EUR each and subsequent increase of the number of shares by the creation and issue of 328 new shares.

7) Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at five million one hundred and sixty-four thousand (5,164,000.-) Euros represented by ten thousand three hundred and twenty-eight (10,328) shares with a par value of five hundred (500.-) Euros each, divided into five thousand one hundred and sixty-three (5,163) Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand one hundred and sixty-five (5,165) Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares.»

8) Decision that the French version shall prevail on the English version.

9) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to increase the corporate capital by ten billion (10,000,000,000.-) Italian Liras, so as to bring it from its present amount of ten billion (10,000.-) Italian Liras to twenty billion (20,000,000,000.-) Italian Liras by creating and issuing ten thousand (10,000) new shares with a par value of one million (1,000,000.-) Italian Liras each, divided into four thousand nine hundred and ninety-nine (4,999) Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand and one (5,001) Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed by COLONIALE S.r.l., a company with registered office in I-43100 Parma, Viale Mentana, 5, here represented by Mrs Fabienne Pitsch, prenamed, by virtue of a proxy given in Parma, Italy, on November 6, 2001.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The ten thousand (10,000) new shares have been paid-up by conversion of part of a loan which the company COLONIALE S.r.l. has against the company NEWPORT S.A.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on October 26, 2001 by Mr Jean-Marie Gischer of ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of the loan is stated by the said report which concludes as follows:

Conclusion

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

It results from said report that the loan is outstanding, due and available and that nothing is opposite to the conversion of an amount of ITL 10,000,000,000.- from that loan into share capital of the company.

Second resolution

The General Meeting resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of ten billion (10,000,000,000.-) ITL to bring it from its present amount of twenty billion (20,000,000,000.-) ITL to ten billion (10,000,000,000.-) ITL by absorption of losses for the same amount.

The reality of the losses has been proved to the notary by an interim balance sheet of the company on June 30, 2001 and by a certificate of the statutory auditor of October 26, 2001.

Third resolution

The General Meeting resolved to delete the par value of the shares and to change the currency of the capital with effect as at 1st January 2001 from ITL to euros at a rate of 1.- euro for 1,936.27 ITL so that the share capital is fixed at five million one hundred and sixty-four thousand five hundred and sixty-eight euros ninety-nine cents (EUR 5,164,568.99) euros represented by ten thousand (10,000) shares without par value.

Fourth resolution

The general meeting resolved to reduce the corporate capital by affectation to a special reserve being freely distributable among the shareholders of an amount of five hundred and sixty-eight euros ninety-nine cents (EUR 568.99) to bring it from its present amount of five million one hundred and sixty-four thousand five hundred and sixty-eight euros ninety-nine cents (EUR 5,164,568.99) to five million one hundred and sixty-four thousand euros (EUR 5,164,000.-) EUR.

Fifth resolution

The general meeting resolved to fix the par value of the shares at five hundred euros (EUR 500,-) with corresponding increase of the number of shares from ten thousand (10,000) to ten thousand three hundred and twenty-eight (10,328). The said shares shall be distributed by the board of directors between the shareholders at the prorata of their participation in the share capital.

Sixth resolution

Following the preceding resolutions, Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at five million one hundred and sixty-four thousand (5,164,000.-) Euros represented by ten thousand three hundred and twenty-eight (10,328) shares with a par value of five hundred (500.-) Euros each, divided into five thousand one hundred and sixty-three (5,163) Class A non voting shares giving preferential rights to dividends and liquidation surpluses and five thousand one hundred and sixty-five (5,165) Class B voting shares giving right to the balance of the dividends and of the liquidation surpluses remaining after the allocations to be made to the holders of Class A shares.»

Seventh resolution

The general meeting resolved that in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

Valuation

For registration purposes the increase of share capital is valued at two hundred and eight million three hundred and thirty-eight thousand (208,338,000.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NEWPORT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen le 16 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil C Numéro 541 du 23 octobre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître André Schwachtgen en date du 8 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil C Numéro 633 du 6 septembre 2000.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Fabienne Pitsch, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Valérie Coquille, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes chacune, divisées en quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille et une actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A, représentant l'intégralité du capital social de vingt milliards de lires italiennes, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de dix milliards (10.000.000.000,-) ITL par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) ITL chacune, divisées en quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille et une (5.001) actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A.

- Souscription et libération par conversion d'une créance.

2) Réduction du capital social pour un montant de dix milliards (10.000.000.000,-) ITL pour le ramener de son montant actuel de vingt milliards (20.000.000.000,-) ITL à dix milliards (10.000.000.000,-) ITL par absorption de pertes à due concurrence.

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Conversion du capital social de dix milliards (10.000.000.000,-) ITL à 5.164.568,99 EUR (cours de conversion officiel 1,- EURO=1.936,27 ITL) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

5) Réduction du capital social de son montant de 5.164.568,99 EUR pour le fixer à 5.164.000,- EUR, la somme de 568,99 EUR sera affectée à une réserve spéciale.

6) Fixation de la valeur nominale des actions à 500,- EUR chacune et augmentation subséquente du nombre des actions par la création et l'émission de 328 actions nouvelles.

7) Modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions cent soixante-quatre mille (5.164.000,-) euros représenté par dix mille trois cent vingt-huit (10.328) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros chacune, divisées en cinq mille cent soixante-trois (5.163) actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille cent soixante-cinq (5.165) actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A.»

8) Décision de faire prévaloir la version française sur la version anglaise.

9) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix milliards (10.000.000.000,-) de lires italiennes, pour le porter de son montant actuel de dix milliards (10.000.000.000,-) de lires italiennes à vingt milliards (20.000.000.000,-) de lires italiennes par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de lires italiennes chacune, divisées en quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille et une (5.001) actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par COLONIALE S.r.l., une société avec siège social à I-43100 Parme, Viale Mentana, 5, ici représentée par Madame Fabienne Pitsch, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Parma, Italie, le 6 novembre 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les dix mille (10.000) nouvelles actions ont été intégralement libérées par la conversion d'une partie de la créance que la société COLONIALE S.r.l. a sur la société NEWPORT S.A.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 26 octobre 2001 par Monsieur Jean-Marie Gischer d'ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion :

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de ITL 10.000.000.000,- provenant de cette dette en capital social de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société pour un montant de dix milliards (10.000.000.000,-) de liras italiennes, pour le ramener de son montant actuel de vingt milliards (20.000.000.000,-) de liras italiennes à dix milliards (10.000.000.000,-) de liras italiennes par absorption de pertes à due concurrence.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire par un bilan de la société au 30 juin 2001 et par un certificat du commissaire aux comptes du 26 octobre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social avec effet au 1^{er} janvier 2001 de liras italiennes en euros au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 5.164.568,99) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 568,99) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-huit euros quatre-vingt-dix-neuf (EUR 5.164.568,99) à cinq millions cent soixante-quatre mille euros (EUR 5.164.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cents euros (EUR 500,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de dix mille (10.000) à dix mille trois cent vingt-huit (10.328). Lesdites actions seront réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions cent soixante-quatre mille (5.164.000,-) euros représenté par dix mille trois cent vingt-huit (10.328) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros chacune, divisées en cinq mille cent soixante-trois (5.163) actions de classe A non-votantes donnant droit à un dividende préférentiel et au surplus de liquidation et cinq mille cent soixante-cinq (5.165) actions de classe B votantes donnant droit au solde des dividendes et au surplus de liquidation restant après l'attribution des montants réservés pour les détenteurs d'actions de classe A.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à deux cent huit millions trois cent trente-huit mille (208.338.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Pitsch, R. Thill, V. Coquille, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 55, case 2. – Reçu 2.083.380 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

M. Weinandy.

(75177/230/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

NEWPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.797.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1342 du 8 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75178/230/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BGL-MeesPiersonTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 novembre 2001.

2) E COREAL S.A., société anonyme holding, ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ici représentée par Madame Véronique During, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, agences, bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à l'acquisition, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces actifs, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 13 novembre 2001, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'Assemblée Générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les réunions du Conseil d'Administration mais, en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité à un autre Président pro tempore parmi les administrateurs présents.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la moitié de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Des résolutions du Conseil peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par le Président pro tempore qui aura assumé la présidence lors des réunions. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 31 décembre de chaque année et finit le 30 décembre de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La Société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la Société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 décembre 2001
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BGL-MeesPierson TRUST LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions.	999
2. ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans:

a) Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, domicilié professionnellement au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

b) Monsieur Koen Van Baren, directeur commercial, domicilié professionnellement au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et

c) Madame Laura Molenkamp, employée privée, domiciliée professionnellement au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Le nombre de commissaires est fixé à 1.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., une société avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

3. Le siège social de la Société est fixé au 12-16 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (10.084.975,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent soixante-quinze mille (175.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speecke, V. During, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 132S, fol. 49, case 8. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001

A. Schwachtgen.

(75166/230/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

CHEETAH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 44.623.

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de CHEETAH INVESTMENTS S.A., R.C. B numéro 44.623, constituée originellement sous la dénomination de WAYTON FINANCE S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 471 du 12 octobre 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clerveaux, en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 841 du 11 novembre 1999.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent trente (130) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs belges (BEF) chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million trois cent mille (1.300.000,-) francs belges (BEF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

2. Modification subséquente de l'article 16, alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du deuxième vendredi du mois d'octobre à 10.30 heures au premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

En conséquence l'article 16, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bühlmann, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75183/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**CHEETAH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. WAYTON FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 44.623.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1364 du 15 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75184/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

AKROS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.037.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AKROS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.037.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 10 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 55 du 3 mars 1988, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 152 du 4 avril 1995.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 13352.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Carine Agostini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de vingt et un milliards de liras italiennes (ITL 21.000.000.000,-), représenté par deux millions cent mille (2.100.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.

5. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société AKROS INTERNATIONAL HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Berti, C. Velle, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 132S, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75190/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

AKROS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.037.

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AKROS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.037.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 10 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 55 du 3 mars 1988, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 152 du 4 avril 1995.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C. L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Carine Agostini, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de vingt et un milliards de liras italiennes (ITL 21.000.000.000,-), représenté par deux millions cent mille (2.100.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport des liquidateurs.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les liquidateurs, Madame Sandiana Amati et Messieurs Alessandro Daffina et Alfredo Frangini, demeurant tous les trois à Milan, ont fait leur rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur:

- la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Berti, C. Velle, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75235/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

FAITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 19 octobre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Sergio Vandì, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Pierre Bouchoms, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Davide Murari, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- GRANT THORNTON S.A., 2 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Signature.

(75257/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**EUROFEED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUROFEED S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.089.

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée EUROFEED S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.089,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés numéro 556 du 28 novembre 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 20.274.

Ladite société a un capital social actuel cent vingt millions de liras italiennes (120.000.000,- LIT), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- LIT) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Conversion du capital social, actuellement exprimé en liras italiennes en euros au cours de 1,- EUR pour 1936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 61.974,827891.

b. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 425,172109 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 61.974,827891 à EUR 62.400,-, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.200 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 51,64569 à EUR 52,- à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

c. Instauration d'un capital autorisé de EUR 520.000,-, divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 52,- chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 octobre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

d. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 3 des statuts aux changements intervenus.

e. Modification de la dénomination sociale de EUROFEED S.A. en EUROFEED HOLDING S.A.

f. Modification de l'article 1^{er} et de l'article 5 des statuts pour les adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société de cent vingt millions de liras italiennes (120.000.000,- LIT) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 1.936,27 liras italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 61.974,827891 (soixante et un mille neuf cent soixante-quatorze Euros virgule huit deux sept huit neuf un Cents), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de EUR 51,64569 (cinquante et un Euros virgule six quatre cinq six neuf Cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001 en Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 425,172109 (quatre cent vingt-cinq Euros virgule un sept deux un zéro neuf Cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 61.974,827891 (soixante et un mille neuf cent soixante-quatorze Euros virgule huit deux sept huit neuf un Cents) à EUR 62.400,- (soixante-deux mille quatre cents Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.200 (mille deux cents) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 51,64569 (cinquante et un Euros virgule six quatre cinq six neuf Cents) à EUR 52,- (cinquante-deux Euros),

à souscrire par tous les actionnaires existants, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 425,172109 (quatre cent vingt-cinq Euros virgule un sept deux un zéro neuf Cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 520.000,- (cinq cent vingt mille Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 octobre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société actuellement de EUROFEED S.A. en EUROFEED HOLDING S.A. et en conséquence décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

'Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de EUROFEED HOLDING S.A.'

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

'Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 62.400,- (soixante-deux mille quatre cents Euros), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 520.000 (cinq cent vingt mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 octobre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de cinq cent quatre-vingt-deux mille quatre cents Euros (EUR 582.400,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.'

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 40.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, A.-M. Spigarelli, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75191/208/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.419.

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.419,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés de 1997, page 15326.

Ladite société a un capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur J. Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 30.986,690597

b. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,309403 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 30.986,690597 à EUR 31.250,-, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,789352 à EUR 25,- à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

c. Instauration d'un capital autorisé de EUR 200.000,-, divisé en 8.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 octobre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du

capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

d. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

e. Modification de la dénomination sociale de COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A. en COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H.

f. Modification de l'article 1^{er} et de l'article 5 des statuts pour les adapter aux résolutions prises sur base de l'ordre du jour.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,690597 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule six neuf zéro cinq neuf sept Cents) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de EUR 24,789352 (vingt-quatre Euros virgule sept huit neuf trois cinq deux Cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001 en Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 263,309403 (deux cent soixante-trois Euros virgule trois zéro neuf quatre zéro trois Cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,690597 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule six neuf zéro cinq neuf sept Cents) à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,789352 (vingt-quatre Euros virgule sept huit neuf trois cinq deux Cents) à EUR 25,- (vingt-cinq Euros),

à souscrire par tous les actionnaires existants, plus amplement renseignés sur la précitée liste de présence, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 263,309403 (deux cent soixante-trois Euros virgule trois zéro neuf quatre zéro trois Cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), divisé en 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 octobre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société actuellement de COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A. en COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H. et en conséquence décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H..

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille Euros), représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 octobre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 231.250,- (deux cent trente et un mille deux cent cinquante Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 40.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, A.-M. Spigarelli, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75202/208/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.419.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2001, actée sous le numéro 856/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

(75203/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.532.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FIACRE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 26.532,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 2 septembre 1987, publié au Mémorial de 1987, page 19283.

Les statuts de la société ont été modifiés par le même notaire en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 1366.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours d'un Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR).

2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent trente-neuf mille Euros (1.239.000 EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion Euro.

3. Annulation des cinquante mille (50.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de cinquante mille (50.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. Modification afférentes des alinéas 1^{er} et 5^{ème} de l'article 3 des statuts.

5. Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée.»

6. Suppression de l'article 7 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Mémorial C numéro 796 du 21 septembre 2001 et numéro 865 du 10 octobre 2001,

2) le Luxemburger Journal du 21 septembre et 10 octobre 2001,

3) le Luxemburger Wort du 21 septembre et 10 octobre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et tenue en date du 7 septembre 2001 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur les 196.000 actions en circulation, quatre (4) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital souscrit et libéré de la société de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) en euro, au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'Euro, et de remplacer les cinquante mille (50.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, par cinquante mille (50.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

de sorte que le capital social s'établisse, après conversion, à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit converti à concurrence de quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux Cents (467,62 EUR)

en vue de le porter de son montant actuel converti d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent trente-neuf mille Euros (1.239.000 EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des cinquante mille (50.000) actions représentatives du capital social,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent trente-neuf mille euros (1.239.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«La durée de la société illimitée»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'article 7 des statuts et de renuméroter les articles qui suivent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Van Wallegem, F. Rollin, I. Bastin, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 132S, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75206/208/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

DESALLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.195.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 41, case 11 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75249/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.